

Formation Laïcité et faits religieux, 16 octobre 2020

Philippe GILBERT

Professeur d'Histoire Des Arts et en Anthropologie et sociologie des religions.

Professeur en Histoire et sciences comparées des religions en Suisse.

Professeur d'Histoire des religions en Suisse.

Qu'est-ce que la laïcité en France ?

I. Définir la laïcité

a. Valeur ou principe ?

- [Eduscol](#) qui indique que la laïcité est une valeur. Or, une valeur est relative et renvoie à ce qui est bien ou mal ; ce qui est souhaité comme idéal. Pourtant la laïcité n'est pas une valeur, elle est avant tout un principe juridique et politique. Aussi, dire que la laïcité est une valeur peut induire une confusion. **La laïcité est un dispositif politique, juridique qui repose sur des valeurs mais qui n'est pas une valeur.**
- On peut donc **définir la laïcité** comme « façon de concevoir et de faire coexister les libertés – plus précisément celles de conscience et de croyance ». Elle implique donc « la neutralité de l'Etat et l'impossibilité pour les religions d'influer sur la sphère Etatique ».

b. La laïcité dans le texte

- **DDHC, art.10 qui précède la loi de 1905.**
Cet article est parfaitement d'actualité. On peut manifester publiquement son appartenance religieuse si cela ne trouble pas l'ordre public.
- **Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.**
Art. 1 « La république assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ». La liberté de conscience est garantie pour tout citoyen. Cette loi assure donc à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire et le libre exercice des cultes. L'Etat n'entrave pas la liberté d'un culte (ce n'est pas une loi liberticide, comme on l'entend parfois) à condition de respecter l'ordre public.
Art. 2 : « La République ne connaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte [...] ». Cet article porte sur la séparation entre l'Eglise et l'Etat.

II. La place de la laïcité en France

a. La séparation entre la sphère publique et l'espace civil ou social

	Sphère publique	Espace civil ou social
Différents lieux	Etat, collectivités territoriales ex. Police, mairie, pôle emploi, écoles, hôpitaux publics...	Espaces publics, cadre intime, entreprises (sauf règlement intérieur spécifique) ex. Piscines, cinémas, lieux de culte...
Différents statuts	Les agents doivent être neutres => La laïcité s'applique	Les usagers peuvent exprimer leur religion. => Les parents peuvent donc garder le voile pendant les sorties scolaires et les CA : ils ne remplissent pas un rôle d'Etat ; aussi ils peuvent rentrer dans un lieu public quel qu'il soit avec le signe religieux de leur choix.

b. La laïcité et le rapport aux religions

La laïcité prône-t-elle :

- l'athéisme ? non
- l'agnosticisme ? non
- l'anticléricalisme ? Aujourd'hui non. Historiquement, la loi de 1905 est venue apaiser les élans anticléricaux des débuts de la République. Donc même si le clergé n'a plus le même pouvoir, il s'agit en fait d'une **loi de compromis** qui est venue apaiser les tensions anticléricales.

➔ l'Etat est incompétent sur les questions métaphysiques. Il ne se prononce pas sur la notion juridique de culte et de secte. Il ne sait pas ce qu'est une religion ou une secte.

c. Distinguer laïcité et sécularisation

On peut distinguer la laïcité de la sécularisation. La sécularisation est un processus de perte de la place du religieux dans la société. La sécularisation est un fait social alors que la laïcité est imposée par la loi.

D'autres lois témoignent d'un processus de sécularisation de la culture occidentale et européenne :

- les lois du 19^{ème} siècle : Ferry de 1881-1882 ; Goblet (enseignement réservé au personnel laïc) ; 1881 : les cimetières deviennent neutres (interdiction des carrés)
- la loi de 2004
- La loi de 2010 pour interdire la dissimulation du visage, qui n'est pas spécifiquement une loi laïque.

Attention, sécularisation ne veut pas forcément dire laïcisation :

Ex : dans les pays nordiques, la sécularisation est forte mais ces pays ne sont pas laïcs

Ex : En Turquie, l'Etat est laïc mais le pays n'est pas sécularisé – la référence à l'Islam est présente partout dans la société.

Ex. Les Etats-Unis, pays laïc – avec une conception différente de la nôtre mais avec une sécularisation différente selon les Etats.

Dernière remarque : la laïcité n'est pas une **tolérance** : la tolérance est une position de domination ("je tolère telle ou telle religion") qui s'oppose à l'idée de neutralité. Cf. édits de tolérance.

d. Les trois régimes de la laïcité en France

Il existe 3 régimes de laïcité en France :

- le **régime général** issu de 1905
- l'Alsace/Lorraine – Moselle : le **régime concordataire** : depuis 1801. L'Etat intervient dans l'organisation et le fonctionnement des 4 cultes reconnus (catholique, luthérien, réformé, israélite);
- le **régime d'Outre-Mer** : Mayotte ; Wallis et Futuna ; Guyane : financement public des cultes, sauf pour la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Il y a de toute façon une gestion pragmatique face à ces lois : ex. En 1920, Herriot et Briand ont voté pour la subvention de l'Etat pour la construction de la Grande Mosquée de Paris en hommage aux combattants musulmans de la 1ère GM.

III. La place de la laïcité à l'école

a. Une gestion pragmatique.

Un texte de référence : La Charte de la Laïcité à l'école.

La religion ne doit pas interférer dans l'enseignement scolaire mais il est, malgré tout, possible d'obtenir des dérogations pour les événements religieux (ex. autorisation d'absences). En effet, la pratique du culte catholique est facilitée par les fêtes religieuses placées dans le calendrier dît sécularisé. Pour les autres cultes, il y a des arrangements avec les établissements scolaires.

D'autres adaptations peuvent être mises en place : c'est une gestion pragmatique des situations qui doit se faire. D'après le vadémécum sur Eduscol, le dialogue doit l'emporter autour des problèmes d'absentéisme (piscine notamment) ou vestimentaires.

Ex. la cantine – les repas différenciés qui sont une manière de ne pas introduire du religieux dans les pratiques alimentaires pour permettre aux élèves de pouvoir tous déjeuner à la cantine (mais il est interdit d'acheter hallal ou kasher ; il est également interdit de refuser à un élève le repas "sans porc" quelque que soit sa confession réelle ou supposée).

B. une frontière poreuse entre cultuel et culturel, source de tensions

On distingue deux approches :

- **émique** qui vient de l'anglais *emic* / le discours des acteurs – celui de l'intérieur qui transmet le sens d'une spiritualité, d'une communauté
- **étique** – sans H - qui vient de l'anglais *etic* / le discours extérieur, objectivant, critique, explicatif - celui du chercheur

L'élève a du mal à faire la différence entre les deux types de discours.

(cf. un extrait de « en plusieurs foi(s) » - attention le lien du diaporama n'est plus actif – la série complète est à retrouver sur [LUMNI](#) : les intervenants ne sont pas distingués selon qu'il s'agit de chefs religieux ou de chercheurs).

Les faits religieux ne sont enseignés que s'ils appartiennent à une "grande" religion. L'école ne voit pas la dimension de l'intime, qui peut passer de croyant à non croyant. La religion n'est pas non plus d'abord intime, c'est aussi un fait social. En fait, c'est un objet difficile à appréhender.

C. Emic et etic dans les manuels d'histoire

• La place de la Bible

Exemples tirés du programme de 6ème sur l'apparition du monothéisme.

Nathan 2016 : "la Bible, un récit sacré". On commence par l'émique (pour Rome, on part aussi de l'Enéide). Il faudrait en revenir à l'histoire de la rédaction de la Bible pour ancrer le discours dans l'étique. Le manuel aborde ensuite Josias : certes son existence est prouvée, pour autant peut-on dire que ses actes tels que présentés dans la Bible sont réels ? Même remarque pour le roi David, le roi David... Ici l'étique confirme l'émique. Il faut partir de la Bible comme un ensemble de textes rassemblés, rédigés dans une optique bien précise.

Belin, passage de la mer Rouge : le manuel présente le texte religieux en face d'un texte d'une chercheuse du CNRS qui démonte la possibilité de l'évènement. On a clairement un récit historique qui est opposé au récit légendaire ici. On a également un texte qui montre pourquoi il fallait écrire la Bible à l'époque : cf. interview d'Israël Finkelstein (archéologue israélien qui démonte par exemple l'existence même du "royaume" de Salomon et de celui de David, plus probablement des territoires de taille réduite).

Les raisons de la naissance d'un monothéisme ne sont pas forcément expliquées : le passage d'une croyance à une autre est liée à des exigences politiques. Un panthéon a été expurgé lors de l'exil à Babylone.

- **Le témoignage de l'existence de Jésus**

Dans de nombreux manuels, on utilise le testament de Flavius Josèphe comme témoignage sur Jésus, mais dans sa version du Xème siècle. Si on prend le texte plus proche de l'original, datant de la fin du 1er siècle (Eusèbe de Césarée), on a une version plus émoussée, moins expurgée. On peut mettre certains passages de cet extrait (sinon tout l'extrait) entre crochets, comme des créations ajoutées par des copistes catholiques :

« En ce temps-là paraît Jésus, un homme sage, [si toutefois il faut l'appeler un homme, car] ; c'était un faiseur de prodiges, un maître des gens qui recevaient avec joie la vérité. Il entraîna beaucoup de Judéens et aussi beaucoup de Grecs ; [Celui-là était le Christ.] Et quand Pilate, sur la dénonciation des premiers parmi nous le condamna à la croix, ceux qui l'avaient aimé précédemment ne cessèrent pas. [Car il leur apparut le troisième jour, vivant à nouveau ; les prophètes divins avaient dit ces choses et dix mille autres merveilles à son sujet.] Jusqu'à maintenant encore, le groupe des chrétiens [ainsi nommé après lui] n'a pas disparu. » (Traduction et crochets tirés de Pierre Maraval et Simon Claude Mimouni, *Le christianisme ancien des origines à Constantin*, éd. P.u.f./Nouvelle Cléo, 2007, p.75)

D. Rappels utiles sur l'origine du monothéisme

- **L'exemple d'une tentative de "monothéisme"** (source : Enquête sur le dieu unique, préface de Thomas Römer)

Le pharaon Akhenaton (Aménophis IV, 1353 – 1337) est souvent présenté comme à l'origine du premier monothéisme de l'humanité. Lors de sa 6ème année de règne, il abandonne la capitale Thèbes et fonde une nouvelle capitale, Akhenaton, vouée à la seule vénération d'Aton, le disque solaire. Le roi efface toute trace d'Amon et des autres dieux. La nouvelle religion reste fortement marquée par l'idéologie royale : Akhenaton est le fils d'Aton, le seul qui connaisse dieu. On voit bien ici qu'il y a un projet politique derrière le changement de religion (attention, il n'y a pas de lien de causalité entre le monothéisme d'Akhenaton et le monothéisme biblique).

On a peut-être ici plus un hénouthéisme qu'un monothéisme : Hénouthéisme : on s'attache plus particulièrement à un seul dieu sans nier l'existence des autres divinités, auxquelles on peut rendre un culte secondaire ou non (cas particulier de la monolâtrie).

- **La naissance de l'idée du dieu unique en Israël et en Juda** (source : Enquête sur le dieu unique, préface de Thomas Römer)

A l'époque des royaumes d'Israël et de Juda (Xe au VIIe siècle av. JC), Yahvé n'est pas le seul dieu des Hébreux, l'idée monothéiste n'existe pas encore (d'ailleurs le fait que le dieu d'Israël porte un nom propre, Yahvé, est une indication d'une conception polythéiste puisqu'un nom propre sert à différencier Yahvé des autres dieux). Yahvé était même peut-être vénéré avec une parèdre, Ashéra (déesse sémitique de l'ouest représentée par un arbre sacré). L'idée que Yahvé est le seul dieu d'Israël et que ceux qui le vénèrent ne doivent pas suivre les autres dieux (monolâtrie) se trouve dans le Deutéronome. Ce livre voit probablement le jour aux alentours de 622 av. JC dans le cadre de la politique religieuse du roi Josias qui, avec ses conseillers, voulait faire de Jérusalem le seul sanctuaire légitime et de Yahvé le seul dieu de Juda.

Le monothéisme biblique ne se met en place qu'après la destruction de Jérusalem en - 587 et le démantèlement des structures étatiques du royaume de Juda. Les intellectuels déportés à Babylone vont affirmer que la destruction n'est pas le signe de la faiblesse de Yahvé : au contraire c'est Yahvé qui s'est servi des Babyloniens pour sanctionner son peuple et ses rois, donc le pouvoir de Yahvé s'étend même aux ennemis de Juda. L'exil a sûrement facilité la connaissance par les prêtres judéens des mythes mésopotamiens de la création et du déluge. Les premiers chapitres de la Genèse, rédigés par eux, s'en font l'écho, suggérant que tous les dieux vénérés par les autres peuples ne sont en fin de compte que des manifestations de Yahvé. La réflexion monothéiste plus poussée se trouve dans la 2ème partie du livre attribué au prophète Isaïe, mais

rédigé à l'époque perse (540 – 400 av. JC) dans une sorte de démonstration théorique : les peuples et leurs dieux sont appelés à se présenter devant Yahvé pour reconnaître qu'il n'y a pas de dieu à part lui.

IV. Fait religieux, religion et secte : des définitions non consensuelles

a. Le fait religieux

On repasse du pluriel (les faits) au singulier (le fait) dans le nouveau Vadémécum.

Le référent laïcité se nomme désormais « Référent valeurs de la République ».

Le **fait religieux n'est pas définissable**. On dit souvent que l'on préfère le terme de « fait religieux » pour des raisons diplomatiques pour éviter le terme de religion par exemple. L'expression est commode et neutre mais on y met ce que l'on veut.... C'est une sorte de coquille vide mais qui contient des présupposés : il existerait en soi des faits qui seraient de nature religieuse (*cathédrale, texte...*) et qui seraient constitutifs de notre culture. Cela sous-entend que le fait religieux existe en soi et que l'humanité / l'homme est un animal religieux. Il y a une vision théologique derrière cette essentialisation du fait religieux, et non pas une vision anthropologique ou sociologique.

Pour **Régis Debré**, il faut que le fait religieux soit issu d'une culture qui a été extrêmement prégnante sur un territoire donc ne rentre en compte que les grandes traditions religieuses (*le monothéisme en Occident ; le polythéisme en Orient*). Il établit trois critères : le volume, la longue durée et les empreintes. Son raisonnement induit donc une hiérarchie entre les éléments qui touchent au religieux. Les expériences ésotériques ne font par exemple pas partie du fait religieux (alors que le spiritisme par exemple a eu une influence considérable). Autre problème : il ne faut pas évacuer les problèmes géopolitiques ou autres sous prétexte qu'on étudie un fait religieux ! Présenter les croisades uniquement comme une tentative de libérer le tombeau du Christ par exemple, c'est faux.

Le terme « fait religieux » est donc à prendre avec beaucoup de précautions !

b. La religion / les sectes

« Une religion est un système solidaire de croyances et de pratiques relatives à des choses sacrées, c'est-à-dire séparées, interdites, croyances et pratiques qui unissent en une même communauté morale, appelée Eglise, tous ceux qui y adhèrent ».

E. Durkheim, *Formes élémentaires de la vie religieuse*, 1912

Cette définition pose problème pour certaines religions. **ex.** Les Aborigènes d'Australie

L'analyse de la religion passe par un modèle, un cadre de réflexion chrétien. Tout est analysé à partir de cet exemple. Aussi, **la notion de religion n'est pas toujours définie par les chercheurs en religion** : ils ne cherchent pas en donner une définition. Ils vont en donner uniquement des composantes : mythe/rite.

On rencontre des difficultés similaires avec la distinction entre sacré et profane qui reste très christianocentrée (cf. muséographie du musée du quai Branly qui présente des espaces "sacrés" alors que les objets qui y sont exposés n'ont aucune valeur en dehors du rituel).

On ne sait pas définir non plus ce qu'est une secte.... comme on ne sait pas ce qu'est une religion ! La définition courante s'appuie souvent sur l'idée duale de :

- maître d'une philosophie, religion ou politique
- leader qui mène au fanatisme ou à l'intolérance

L'arsenal juridique permet cependant de protéger les individus (non assistance à personne en danger, extorsion de fonds, abus de faiblesse).

Quelques éléments communs aux "nouveaux mouvements religieux" (même si certains datent du 19ème siècle) :

- la valorisation de l'individu
- les pratiques de soin (bien être individuel)
- les réponses à des questions (métaphysiques, sociales)
- Désir communautaire
- Intégration par le mérite
- accès élitiste à une vérité supérieure

Des déviances sont présentes dans certaines d'entre elles :

- allégeance inconditionnelle aux membres
- Expulsion des esprits critiques
- Emprise totalisante sur le mode de vie
- Atteinte à l'intégrité physique de l'individu
- Abus de faiblesse
- Extorsion de fon.

Ces déviances peuvent se trouver dans nombre d'organisation sociales (sportives, politiques, etc...)

➔ C'est pourquoi on définit aujourd'hui plutôt des **dérives sectaires** que des sectes.

Dans tous les cas, la prévention rencontre les mêmes problèmes que dans le cas de la radicalisation : les premiers signes ne sont pas évidents. Il est difficile de distinguer quelqu'un qui se convertit "tout simplement" à quelqu'un qui se fait embrigader dans une secte ou radicaliser. Ce n'est que lorsque le comportement devient asocial qu'il est évident.